



Investissez dans le cinéma et bénéficiez du dynamisme du secteur et d'une réduction d'impôt de 48%\*

Investissement bloqué jusqu'à 10 ans

Risque de perte en capital

Toute décision d'investir dans CINÉCAP 2 doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures



Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés par des SOFICA précédentes et ne préjugent pas des performances futures. Cinécap 2 n'investira pas dans ces films.

### Caractéristiques de CINÉCAP 2

Sofica non garantie

Société anonyme en formation

Siège social : 9 rue Jean Mermoz – 75008 Paris

Montant du capital : 4.000.000 €

Prix d'émission : 1.000 € par action

Minimum de souscription : 5.000 € (5 actions)

Droits d'entrée : aucun

Durée de vie de la société : 10 ans

Durée minimale de conservation des titres : 5 ans

Frais de placement (année1) :	2,88 % TTC
Autres frais de constitution (année1) :	2,49 % TTC
Frais de gestion moyens / 6 premières années Cinécap 2 :	2,51 % TTC
Frais de gestion moyens / 6 premières années Cinécap 2 Dév.:	0,10 % TTC
Frais de dissolution Cinécap 2	0,65 % TTC
Frais de dissolution Cinécap 2 Dév.:	0,10 % TTC

Le prospectus visé par l'AMF qui a obtenu le visa n° SOF20170010 en date du 23/10/2017 est disponible auprès de CINECAPITAL - 9, rue Jean Mermoz 75008 Paris. Une notice a été publiée au BALO du 25/10/2017. La souscription est ouverte du 26/10/2017 au 31/12/2017. Les fonds versés en échange des actions seront déposés chez BNP Paribas Securities Services - Grands Moulins - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Un projet de statuts a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 19/10/2017. L'Assemblée générale constitutive se réunira le 06 mars 2018 au 9, rue Jean Mermoz à Paris (8<sup>e</sup>) ou tout autre endroit prévu dans l'avis de convocation.

## ■ Une réduction d'impôt de 48%

L'investissement en numéraire au capital de **CINÉCAP 2** permet aux souscripteurs personnes physiques résidents fiscaux français de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 48% du montant souscrit dans la double limite de 25% du revenu net global et de 18.000 € par foyer fiscal (soit une réduction maximale annuelle de 8.640 €)(\*). Les actions ne doivent pas être cédées avant le 31 décembre de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle du versement tout en étant rappelé que les cessions restent hypothétiques. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

## ■ Investissez dans le financement du cinéma et de l'audiovisuel français

La SOFICA **CINÉCAP 2** permet aux souscripteurs de participer directement au financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes. Le cinéma est un secteur dynamique même en période de crise :

- En moyenne, plus de 200 millions d'entrées par an depuis 6 ans\*.
- Un marché de plus de 42,5 millions de spectateurs en France en 2016, soit les deux tiers des français\*.
- Avec 1,2 milliard d'euros en 2016, les investissements dans les films français progressent de 18,1 %\*.

Toutefois, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

\*Sources : CNC, bilan 2016.

## ■ Une stratégie d'investissement originale et diversifiée pour optimiser le couple rendement/risque

- 49,5% du capital social sont affectés à des investissements ne dépendant pas du succès commercial des films
  - 22,5% du capital social sont investis dans des projets en développement sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production. Cette part permet de majorer la réduction d'impôt de 30% à 36%. La récupération de ces investissements est déclenchée par la mise en production des films. Ces investissements sont indépendants des risques liés à l'exploitation des films.
  - 27% du capital social sont réalisés en production avec un contrat d'adossé. Ces investissements font l'objet d'un engagement de rachat à terme des droits à recettes par le producteur du film à un prix égal au montant initial de l'investissement, sous déduction des recettes encaissées, sans garantie bancaire. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Sans gain possible, ce type d'investissement exclut le potentiel de plus-value. Ces investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.
- 40,5% du capital social sont investis en risque sur l'exploitation des films, conformément au minimum requis par le CNC (Centre National du Cinéma)
  - **CINÉCAP 2** investira directement dans la production de films français et européens appuyé sur des quotes-parts de droits à recettes d'exploitation future des films sur les différents marchés (salles, vidéo, télévision, étranger) dont la récupération dépend évidemment du succès des films au moment de leur exploitation.
- 10% du capital social sont placés en disponibilités.

**CINÉCAP 2** consacrera soit au moins 10% de ses investissements à des dépenses de développement d'œuvres audiovisuelles de fiction, de documentaire et d'animation sous forme de séries, soit au moins 10 % de ses investissements à des versements en numéraire réalisés par contrat d'association à la production en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger. Cette part permet de majorer la réduction d'impôt de 36% à 48%.

**Dans le choix de ses investissements, CINÉCAP 2 accordera une place primordiale à la cohérence financière de l'investissement proposé et une attention particulière au rapport entre le rendement espéré, pour la part non adossée, et le risque pris.**

### Facteurs de risque

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus d'information avant toute souscription.

L'émetteur attire l'attention du public sur les facteurs de risque suivants :

- Il n'y aurait pas d'avantage fiscal si la SOFICA n'était pas constituée pour insuffisance de souscription.
- L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire. En conséquence, la rentabilité potentielle du placement doit être appréciée en fonction de la politique d'investissement de la SOFICA et en tenant compte des avantages fiscaux.
- La SOFICA n'offre pas de garantie du capital, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital non mesurable à priori.
- **CINÉCAP 2** ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (30% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Les investissements adossés limitent fortement le potentiel de plus-value. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA.
- La sortie des actionnaires n'est pas envisageable avant 10 ans, date de liquidation de la SOFICA, sauf sur proposition de sortie du fondateur. En l'absence de marché secondaire, les possibilités de cession sont limitées, sauf solution de sortie anticipée organisée par le fondateur. Cette sortie ne peut en aucun cas arriver avant un délai de 5 ans (durée du blocage fiscal des souscripteurs) et sans l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances. Si les titres sont cédés dans les cinq ans qui suivent leur acquisition, le montant de l'économie d'impôt doit être restitué au titre de l'année de la cession.
- (\*) Il existe un plafond global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenu en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2017 et pour chaque foyer fiscal à 10.000 € et majoré à 18.000 € en cas de réalisation d'investissement en Outre-Mer ou en cas de souscription au capital de SOFICA.
- Il appartient aux souscripteurs de se tenir informés de toute modification du régime fiscal des SOFICA, qui pourra intervenir ultérieurement.

### L'expertise de CINÉCAPITAL

La SOFICA **CINÉCAP 2** est cofondée par **BNP Paribas** et **CINÉCAPITAL**, filiale à 100% de **COFILOISIRS**, un des deux principaux établissements spécialisés dans le financement par crédit de la production audiovisuelle en France et en Europe.

**CINÉCAP 2** bénéficiera :

- De plus de 30 années d'expérience de **CINÉCAPITAL** dans le conseil aux SOFICA avec plus de 795 investissements et 55 sociétés de production partenaires en développement\*\*.
- De l'équipe permanente de **CINÉCAPITAL** dédiée à la recherche, à la négociation et au suivi des investissements.
- De l'avis d'un comité d'investissement constitué d'experts indépendants de la production et de la distribution de films.

\*\*Sources : Cinécapital